

ORDONNANCE COLLECTIVE

ORDONNANCE : Initier les examens paracliniques et diagnostiques après référence en MICROBIOLOGIE à l'accueil clinique.		NUMÉRO: 4.18
		DATE : Novembre 2011
		RÉVISÉE :
PROFESSIONNELS VISÉS	Infirmières	Référence à un protocole
TYPE D'ORDONNANCE	Ordonnance visant à initier des mesures diagnostiques.	Oui
		Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique

PROFESSIONNELS HABILITÉS

- Infirmière ayant reçu une formation à l'accueil clinique et possédant les habilités nécessaires pour assurer la prise en charge de la clientèle présentant une condition clinique subaiguë.

CLIENTÈLES VISÉES

- Usager référé à l'accueil clinique.

UNITÉS OU SERVICES CONCERNÉS

- Consultations externes / secteur accueil clinique.

ACTIVITÉS RÉSERVÉES

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

1. INTENTION THÉRAPEUTIQUE

- Rendre accessible la prise en charge rapide et assurer la continuité des services et des soins pour la clientèle référée à l'accueil clinique.
- Permettre l'accès à des services d'investigation et de consultations spécialisées.

2. CONDITION D'INITIATION

- Usager référé par un médecin de famille et répondant aux critères d'admissibilité selon le «*Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique*».

3. ORDONNANCE

- Initier les mesures diagnostiques prévues selon les algorithmes décisionnels en **annexe** dans le «*Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique-section microbiologie*».

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1. Indications

- Selon les numéros de référence d'investigation établis par le médecin traitant :
 - **MB-1** : Résultat PPD positif
 - **MB-2** : Ostéite

4.2. Contre-indications

- Si depuis la réception de la référence médicale, l'usager présente des modifications de son état de santé :
 - Selon les critères généraux d'exclusion à une demande d'inscription à l'accueil clinique en **annexe**.
 - Selon les critères spécifiques d'exclusion en lien avec le n^o de référence d'investigation à une demande d'inscription à l'accueil clinique en **annexe**.

Des modifications aux critères généraux d'exclusion du «*Guide de référence pour la gestion de l'épisode de soins à l'accueil clinique*» pourront être apportées avec l'accord des chefs de service et de départements médicaux concernés.

5. MÉTHODES

5.1. Précautions et directives

- Selon document en **annexe**.

5.2. Procédures

- Selon document en **annexe**.

5.3. Éléments de surveillance

- N.A.

5.4. Complications

- N.A.

5.5. Limites d'application

- Selon document en **annexe**.

6. SOURCES

- Consensus des signataires
- Cadre de référence, Accueil clinique, CSSS du Sud de Lanaudière, 2005



Guide de référence
pour la gestion de l'épisode de soins
à l'accueil clinique

Section
Microbiologie

Guide d'investigation à l'usage des médecins pour la clientèle admissible à l'accueil clinique

MICROBIOLOGIE

Critères généraux d'exclusion à une demande d'inscription à l'accueil clinique :

Usager présentant l'un des critères suivants :

- Rythme cardiaque \geq à 120/min.
- Rythme respiratoire \geq à 30/min.
- Tension artérielle \leq 90 mmHg ou \geq 200 mmHg
- Température buccale \leq 35 °C ou \geq 40 °C
- SpO₂ < 90 %
- Altération de l'état de conscience
- Étourdissement associé à des saignements actifs

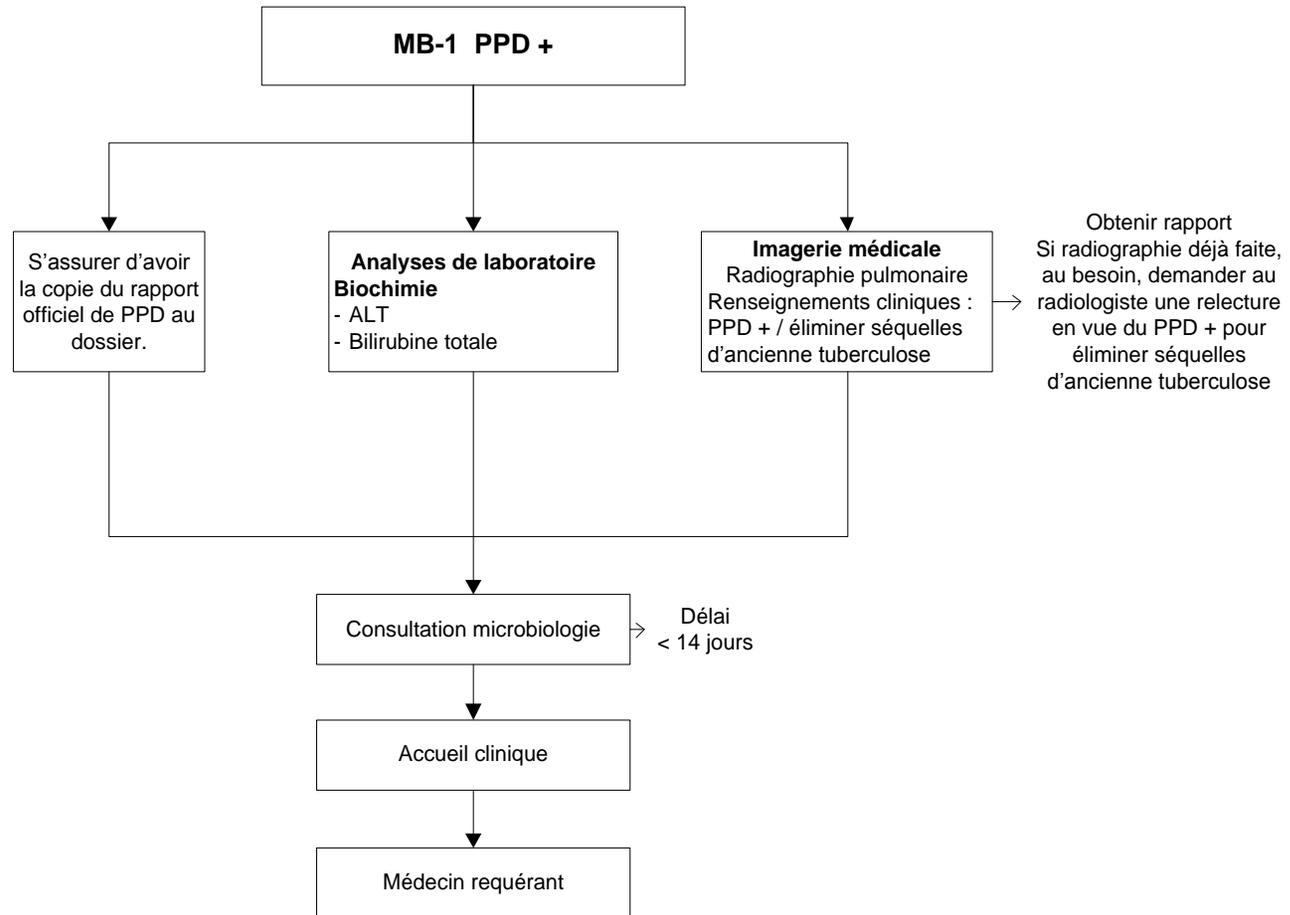
N° de référence d'investigation ¹	Diagnostic / symptômes subaigus observés	Critères spécifiques d'exclusion à une demande d'inscription à l'accueil clinique	Spécificités
MB-1	PPD +.	<ul style="list-style-type: none"> - Fièvre (Température buccale \geq 38.5 °C); - Perte de poids récente, involontaire et inexpliquée. 	
MB-2	Ostéite.	<ul style="list-style-type: none"> - Signes de cellulite : fièvre, rougeur, chaleur; - Douleur intense non soulagée par analgésique; - Nécrose, gangrène; - Ostéite récidivante (même site et moins de 2 mois après un traitement en microbiologie) : référer à l'infirmière en microbiologie (par l'entremise de la téléphoniste). 	

¹ Le numéro de référence d'investigation correspond à l'ordonnance collective 4.18 du CSSSNL.

Contre-indications :

Si depuis la réception de la référence médicale, l'usager présente l'une des conditions suivantes :

- Température buccale ≥ 38.5 °C;
- Perte de poids récente, involontaire et inexpliquée.



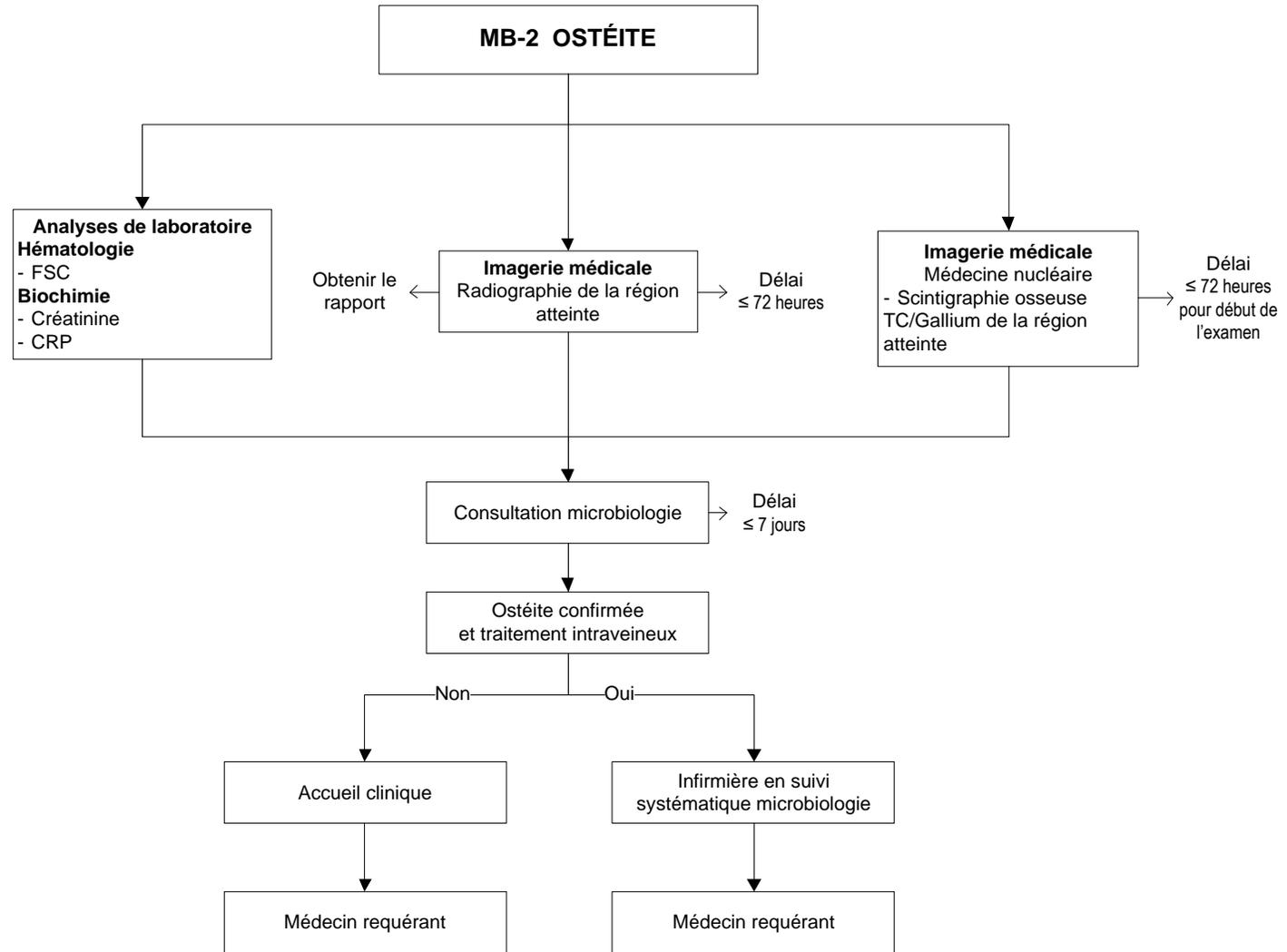
Cet algorithme décisionnel ne peut être modifié sans l'autorisation du CMDP.

Date : Novembre 2011

Contre-indications :

Si depuis la réception de la référence médicale, l'usager présente l'une des conditions suivantes :

- Température buccale ≥ 38.5 °C pendant plus de 24 heures;
- Douleur intense non soulagée par analgésique;
- Rougeur et chaleur (progressives).



Cet algorithme décisionnel ne peut être modifié sans l'autorisation du CMDP.

Date : Novembre 2011

